

Image not found or type unknown



Location rurale en meublé saisonnier

Par **biscotte**, le **19/03/2016** à **12:04**

bonjour,
Nous avons une petite maison que nous louons en meublé saisonnier 2 à 3 semaines par an maximum l'été (car nous sommes en campagne profonde)
Notre commune a voté cette année une taxe de séjour à payer, je me vois donc obligé de la faire payer à mes vacanciers et du fait de déclarer aux impôts mes revenus.
Je trouve sur internet "que les gîtes ruraux qui ont moins de 81500€ de recettes sont imposés sur 29% des recettes" mais d'autre part sur le site Ministère du logement on note "aucune définition légale ne précise la notion de gîte rural"
Difficile de savoir où se situer car nous ne pouvons être plus rural!!! Pour l'instant nous n'étions déclarés nulle part ni Office de Tourisme ni mairie. Pouvez-vous me dire à quel moment on est un gîte Rural et exonéré de 71% des recettes qui pour moi n'excède pas 1000€ par an!!!
Merci par avance